

Voter en prison, c'est possible

Annick Hovine

Dix mille voix considérées comme néfastes."

C'est la première phrase notée sur le tableau. Vendredi soir, à 19 heures, une vingtaine de détenus de la prison de Nivelles ont répondu présent à l'atelier d'expression citoyenne consacré au droit de vote. *"On est entre 10 000 et 12 000. Pour les politiques, ce sont des mauvaises voix, qui risquent de ne pas aller à la majorité. Mais c'est important que tous ceux qui sont en prison puissent voter. Pour faire entendre nos revendications. Ici, en prison, il y a des droits élémentaires qui sont bafoués"*, s'emballe Yves*, dans un discours très politique.

"C'est vraiment très important, pour que les gens de l'extérieur sachent qu'on n'est pas du bétail, même si c'est la réalité de la vie carcérale", renchérit Hicham*.

Voter, quand on est en prison ? C'est possible - sur papier, en tout cas. Les établissements pénitentiaires comptent plus d'un tiers de prévenus qui ont le droit de vote. Pour l'autre catégorie de détenus, qui ont déjà été jugés, les règles ont récemment changé. Depuis 2009, les personnes condamnées ne sont plus automatiquement déchues de leur droit de vote (lire ci-dessous).

Uniquement par procuration

Les électeurs potentiels sont donc nombreux derrière les barreaux. Mais les obstacles restent nombreux. Et d'abord, l'information. *"J'ai fait beaucoup de prisons. J'y suis depuis 2008, condamné depuis 2011 et j'ai le droit de vote, mais je ne le sais que maintenant ! Moi-même, j'étais étonné de l'apprendre. On ne nous en a jamais parlé jusqu'ici"*, ponctue Hassan*.

Début 2014, la direction générale des établissements pénitentiaires a demandé expressément aux directeurs de prisons de transmettre à tous les détenus les informations utiles permettant aux intéressés d'exercer leur devoir d'électeur en vue du triple scrutin de dimanche prochain.

A la prison de Nivelles, chaque détenu a personnellement reçu un document qui décrit les démarches à effectuer. Et la direction soutient les ateliers de sensibilisation au droit de vote.

Concrètement, le vote des détenus qui, privés de liberté, se trouvent dans l'impossibilité de se rendre physiquement au bureau de vote, ne peut se faire que par procuration.

Le document officiel est disponible sur demande écrite auprès du greffe, qui remet aussi une attestation de détention, à joindre à la procuration.

"On ne nous donne pas vraiment la chance de voter", proteste Michel*. *"Comment fait-on pour porter notre voix dehors ? Je n'ai pas reçu de convocation. Et si on la reçoit, c'est le parcours du combattant. Voter par procuration, alors que le vote est en principe secret, c'est être obligé de livrer son secret à quelqu'un. Ce n'est pas facile de trouver quelqu'un de confiance et on n'aura pas la preuve qu'il aura voté comme on lui a demandé."*

"Ma femme refuse de voter PS pour moi"

La solution, ce serait un bureau de vote dans chaque prison, résume un détenu de Nivelles. Les autres acquiescent avec véhémence. Beaucoup de choses changeraient, affirment-ils. *"Ça serait bien", insiste encore Hassan. "Beaucoup n'ont pas de frère, de sœur, de famille qui vient les visiter. Moi, ma femme est indépendante : elle a ses convictions et elle vote MR. J'ai beau lui dire ce que je veux, elle a été claire. Elle m'a dit : 'Je ne voterai jamais PS, pour quelqu'un d'autre, même pas pour toi.' J'espère que mon frère acceptera..."*

Jamais pour Turtelboom

Comment se forge-t-on une opinion politique, derrière les barreaux ? *"Le problème de l'actualité, c'est que c'est pendant les heures de préau, de visite, de travail... Si on veut s'informer, on doit se priver des seuls moments qui nous font du bien"*, regrette Michel.

"En tout cas, on ne voterait jamais pour Turtelboom ! On aimerait bien voter pour des politiques qui parlent des détenus comme des personnes. Mais quand on entend leurs discours, c'est comme si on était des gens impropres à la société", déplore Etienne*.

Ils insistent aussi sur un problème d'actualité pour les détenus *"dont tout le monde se fout"* : le coût exorbitant des communications téléphoniques.

Une firme privée, qui a le monopole dans les prisons belges, pratique des tarifs prohibitifs : 10 euros pour 7 minutes de fixe à portable; 5 euros pour 10 minutes de fixe à fixe. *"C'est de l'arnaque, mais après, on s'étonne qu'il y ait un trafic de GSM et de cartes SIM. Mais dehors, c'est beaucoup moins cher... Et le lien avec l'extérieur, c'est important pour nous : c'est tout ce qui nous reste."*

---> * Prénom d'emprunt.

Des voix qui comptent, même en détention

"On avait un peu peur qu'il n'y ait personne... L'atelier de sensibilisation au droit de vote a lieu à l'heure du préau et il fait beau. Ils sont anormalement nombreux", commente Marie De Pauw. La directrice de la prison de Nivelles a fait davantage qu'obtempérer à la demande expresse du patron des établissements pénitentiaires de relayer la circulaire concernant la participation des détenus aux élections; elle l'a traduite en langage courant. Chaque détenu de Nivelles a été personnellement informé de la démarche à suivre pour les documents officiels nécessaires pour le 25 mai. Et les affiches "Voter quand on est en prison, c'est possible ! C'est un droit", réalisées par Bruxelles Laïque et la Ligue des droits de l'homme, sont affichées dans chaque aile. *"C'est un service à la population des détenus."*

A Nivelles, il y a actuellement 250 détenus, dont 65 en détention préventive. Combien d'entre eux voteront-ils dimanche prochain ? *"Ça, je n'en sais rien"*, répond Mme De Pauw. *"Il y a des détenus qui ont zéro visite et donc personne à qui donner procuration."*

Marie De Pauw a accepté avec conviction les animations sur le droit de vote au sein de la prison. *"Pour une fois, ce sont des ateliers éducatifs qui font un peu réfléchir les gens. On nous propose plus souvent du foot, du basket, du yoga... parce que les détenus sont en demande de sport. Mais il y en a aussi qui ont besoin de faire travailler leur tête. On est content de voir que cela a du succès. Même en prison, vous restez citoyen de cette société. Même en détention, leur voix compte, comme n'importe quelle autre voix."*

Repères

Du neuf en 2009. La loi du 14 avril 2009, modifiant le Code électoral, vise, entre autres, à donner une réponse à un arrêt de la Cour constitutionnelle. Celle-ci a jugé que l'interdiction du droit de vote ne pouvait plus être automatique en cas de condamnation pénale.

Conséquences. Les détenus faisant l'objet d'une condamnation non définitive au 15 avril 2009 ne sont pas automatiquement interdits de l'exercice du droit de vote. C'est le juge pénal qui décide de prononcer (ou non) une interdiction du droit de vote, en fonction de la gravité de l'infraction, pour une durée qu'il détermine. Pour les prévenus (non condamnés pour une autre cause avant 2009), rien ne change : présumés innocents dans l'attente de leur procès, ils ont toujours le droit de vote.